

# Apprenez à organiser votre atelier et votre travail pour respecter les règles d'hygiène.

Vous transformez des productions alimentaires ?

Vous devez assurer la qualité sanitaire de vos produits et respecter la réglementation en matière d'hygiène alimentaire. Cette formation vous aidera à y parvenir.



*Formations courtes : l'ADFPA a accueilli 182 stagiaires du 01/09/2024 au 30/06/2025. Selon les formations, le taux de réussite s'échelonne entre 80 et 100%. Le taux de satisfaction global des stagiaires en formations courtes est de 96%.*

*Taux d'obtention 2025 de la formation Hygiène Alimentaire : 100%*

- ◆ **Pour les agriculteurs à jour de leurs cotisations**, le stage est pris en charge en totalité par le VIVEA.
- ◆ **Pour les candidats en cours d'installation** : prise en charge par le VIVEA sous réserve de nous fournir les justificatifs suivants :
  - ◇ L'original de l'attestation d'éligibilité au financement VIVEA
  - ◇ La copie du PPP signée des 2 conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
  - ◇ La copie d'écran du CPF du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
  - ◇ Engagement du créateur ou repreneur demandeur du financement auprès de VIVEA

Ces 4 justificatifs vous sont présentés et expliqués lors de votre entretien PPP.

- ◆ **Autres statuts** : nous contacter pour plus d'informations.

#### Information RGPD

Dans le cadre de ses engagements de conformité à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), l'ADFPA 05 vous informe de votre présence dans notre base de données.

Nous conservons vos informations : Civilité, Nom, Prénom, Coordonnées professionnelles (courriel, téléphone, activités) pour vous faire parvenir des informations sur notre offre de formations ou toute action ayant un lien avec celle-ci.

Celles-ci seront conservées sauf si vous exercez votre droit d'effacement des données vous concernant.

Sans réponse de votre part à l'une de nos sollicitations pendant une période de 3 ans, vos coordonnées utilisées pour vous contacter seront effacées de notre base de données.

Pendant cette période, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés.

Vous disposez d'un droit de rectification, de désinscription, de retrait et de portabilité de vos données. Vous pouvez l'exercer en nous faisant parvenir un courrier ou un mail adressé à [rgpd@adfpa05.asso.fr](mailto:rgpd@adfpa05.asso.fr)

3 rue Paul Aubert  
05000 GAP

Téléphone : 04 92 52 15 15

Courriel : [adfpa@adfpa05.asso.fr](mailto:adfpa@adfpa05.asso.fr)

Site internet : <https://adfpa05.asso.fr/>



*Formation courte*

# Hygiène alimentaire

*Durée : 2 jours*



# Hygiène alimentaire

## Prérequis nécessaires

- ◆ Aucun

## Objectifs pédagogiques

- ◆ Connaître la réglementation en transformation de produits alimentaires
- ◆ Connaître les procédures associées à l'hygiène en transformation et la maîtrise des risques à travers la procédures
- ◆ Savoir assurer la traçabilité et la qualité sanitaire des produits transformés

## Contenu et méthodes

- ◆ Recueil des attentes des stagiaires et individualisation du programme
- ◆ Apports théoriques sur le cadre réglementaire, les microbes et leurs dangers dans l'alimentation humaine, les bonnes pratiques d'hygiène et les GBPH, le nettoyage et la désinfection des lieux de travail, les procédures associées à l'hygiène en transformation, les dispositions de maîtrise selon la méthode la mise en place des autocontrôles internes et externes et la traçabilité des produits.
- ◆ Supports de formation, échanges et débriefing.

## Modalités d'évaluation

Les acquis des stagiaires sont évalués tout au long des séquences par des échanges. A la fin de la formation, le formateur évaluera l'acquisition des compétences visées à l'aide d'un document d'évaluation. Un questionnaire de satisfaction vous sera remis.

Une attestation officielle de formation spécifique à l'hygiène alimentaire vous sera également délivrée.

## Organisation pratique

**Horaires et lieu :** De 9h à 17h / ADFPA 05

**Déroulé :** la totalité des apports et des échanges se feront en salle.

**Pour le midi :** sur le pouce ou restaurant (à la charge du stagiaire)

**Intervenants :** Corine René, responsable formation du Laboratoire départemental vétérinaire et d'hygiène alimentaire des Hautes-Alpes

Tous les services et formations proposés à l'ADFP 05 sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

## Le saviez-vous ?



Pour vous former (le jour même ou un autre jour), vous pouvez confier votre exploitation à un remplaçant.

**Service de remplacement :**  
04.92.58.63.66

## Informations & inscriptions

Charlotte RICHIER & Guillaume MALET

ADFP 05 - 3 rue Paul Aubert, 05000 GAP

**Téléphone :** 04 92 52 15 15

**Courriel :** adfpa@adfpa05.asso.fr

Nom - Prénom : .....

Date de naissance : .....

Dénomination (GAEC, EARL) : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Mail : .....

Agriculteur, conjoint collaborateur  Cotisant solidaire

Candidat à l'installation  Autre : .....

Je m'inscris à la formation **Hygiène alimentaire**

Je certifie être à jour de mes cotisations VIVEA (payées via la MSA) :

oui  Non

### Conditions Générales de services

**Article 1 :** L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription complété par le stagiaire.

**Article 2 :** Toute annulation de la part d'un stagiaire doit impérativement être justifiée et nous parvenir avant le début de la formation.

**Article 3 :** L'ADFP se réserve le droit de modifier le programme, reporter ou annuler une session de formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Les stagiaires seront informés au minimum 2 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée du formateur ou de l'intervenant).

**Article 4 :** Lorsqu'une action de formation prévoit plusieurs jours, le stagiaire doit être présent sur l'ensemble des journées.

**Article 5 :** Dans le cas où la formation ne serait pas prise en charge par le VIVEA, la totalité de la formation sera facturée au stagiaire.

Afin de favoriser le covoiturage, j'accepte que mon nom et mes coordonnées soient diffusées aux autres participants de **cette** session de formation

J'accepte les **conditions générales de service** (cochez la case)

Date et Signature :

Pour les cotisants solidaires, conjoints collaborateur et les candidats à l'installation, joindre un **justificatif**. Faites nous part de vos questions afin de vous proposer une formation particulièrement adaptée à vos besoins :

**Dates et tarifs : nous consulter**